



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Sainte-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise la construction d’une habitation unifamiliale isolée sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion de matériaux de revêtement extérieur en façade avant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4022	50% min. gr. A à C, 50% résiduel gr. D	100 % gr. D (Canexel)
Profondeur maximale d’un accès au bâtiment principal (balcon)		2,5 m	2,75 m

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 483 600 du cadastre du Québec. Il est situé au 1250 de la rue des Prairies.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002